



KARATE-CLUB VERNOUILLET

SAISON : 2018-2019

Pièces à fournir à l'inscription

- ✓ Un certificat médical d'aptitude à la pratique du karaté.
 - ✓ Dossier d'inscription et une autorisation parentale (Pour les mineurs).
 - ✓ La licence FFKAMA remplie et signée dès le premier cours
- Sans ces documents l'élève ne sera pas admis au cours

TARIFS

1) Licence et adhésion au club

Licence + adhésion club : 57 € x = €

Chèque : à l'ordre du Karaté Club Vernouillet (Paiement exigé à l'inscription)

+

2) Cotisation cours

Cours Karaté : Nous consulter pour les tarifs € (ou € X 3)

Cours Karaté Défense Training : Nous consulter pour les tarifs .€ (ou € X 3)

Chèques à l'ordre de Alain LERECULEY (Paiement exigé à l'inscription)
Cotisation ni remboursable ni échangeable.

Facilité de paiement en 3 chèques pour les cours

1^{er} chèque : encaissé à l'inscription - 2^{ème} chèque encaissé au 01 décembre - 3^{ème} chèque : encaissé au 01 mars

Karaté Kimono : €

Karaté Défense Training. Pantalon :€ T- Shirt :€ Gants :€

Le port de la **coquille** pour les garçons et **protège poitrine** pour les filles est obligatoire.

Vernouillet

Salle Philippe de Dieuleveult- Collège E. Zola Route de Chapet

Maurecourt

Centre Louis Aragon rue des Carreaux

Professeur A. LERECULEY 7^{ème} Dan ☎ 06.10.11.32.11

Vous trouverez toutes les informations du club sur notre site : <http://www.kcmv.fr/>



KARATE- CLUB VERNOUILLET

INSCRIPTION SAISON : 2018 – 2019

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Grade :

Tél : (facultatif).....

Adresse Email : **(En majuscule)**@.....

Facture :

Karaté Cours Lundi Mercredi Jeudi

Karaté Défense Training Lundi Jeudi Dimanche

Règlement intérieur

Je soussigné Madame, Monsieur.....certifie avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur.

Fait à.....

Le.....

Signature

Autorisation parentale

Je soussigné Monsieur, Madame,autorise mon fils, ma fille,.....à pratiquer le karaté au Club de Vernouillet

Fait à.....

Le.....

Signature

Autorisation droit à l'image Personne mineure

Autorise l'association Karaté Club de Vernouillet à utiliser l'image de mon enfant en dehors de ses locaux, soit : sur le blog , Facebook , le site de l'association et sur des journaux, ayant pour but de promouvoir, l'association.

Fait à.....

Le.....

Signature



REGLEMENT INTERIEUR

Karaté- Club Vernouillet

Article 1 : Documents à fournir pour constituer le dossier d'inscription :

Fiche d'inscription dûment remplie.

Une autorisation parentale pour les mineurs.

Une autorisation de droit à l'image pour les mineurs et les majeurs.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique du karaté à fournir à l'inscription

La licence de la FFkaraté remplie et signée

Article 2 : Cotisations

Le montant de l'inscription est fixé par le comité directeur.

La totalité des cotisations devra être versée à l'inscription, elle ne sera ni remboursable, ni transmissible.

Article 3 : Tenue et hygiène

Le port du karaté gi blanc est obligatoire.

Le kimono devra être propre et repassé.

Les pieds et mains doivent être propres.

Les ongles doivent être coupés courts.

Le port de la **coquille** pour les garçons et **protège poitrine** pour les filles est obligatoire.

Le port des bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreille etc....) est interdit. Le club sera en aucun cas responsable de vols commis dans l'enceinte des vestiaires ou du dojo.

Les personnes doivent s'habiller et se déshabiller dans les vestiaires.

Article 4 : Déroulement des Cours

Pour des raisons de bon déroulement des entraînements nous demandons aux parents de ne pas assister aux cours.

Article 5 : Responsabilités

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'au début du cours. Ils doivent venir les chercher à la fin de celui-ci.

Les parents doivent s'assurer que les cours ont effectivement lieu et ne pas laisser les enfants livrés à eux même en cas d'absence du professeur.

Article 6 : Discipline

Les horaires doivent être respectés.

Tout comportement allant à l'encontre des règles du dojo ne sera pas toléré (chahut, non – respect des camarades ou professeurs, grossièretés, insultes etc....)

Les locaux et le matériel doivent être respectés et traités avec soin.

Article 7 : Non-respect du règlement

Tout manquement au règlement (articles sus cités) pourra faire l'objet d'une exclusion des cours pour une période déterminée par le ou les professeurs.

Tout autre manquement au règlement sera porté devant le bureau directeur.

Toute exclusion temporaire ou définitive ne fera l'objet d'aucun remboursement de l'adhésion et des cours.

Article 8 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus par ce règlement seront portés devant le comité directeur qui statuera et décidera des mesures à prendre.